

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-346 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE « AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant l'arrivée de nouveaux agents, un aménagement de la maison de l'emploi est nécessaire pour construire un espace de travail collaboratif ainsi qu'un aménagement de deux bureaux individuels,

Considérant, que la maîtrise d'œuvre doit être confiée à un architecte pour les missions de base, EXE Partielle et l'OPC,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif à l' « AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI » de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ; la proposition retenue est le groupement suivant :

Mandataire : Sarl A.BIS ARCHITECTES, située 177 Boulevard Leclerc – BP 237 – 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX, avec un B.E.T Fluides ; le co-traitant : ATBI, situé 5 Impasse Diderot – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un forfait provisoire fixé à 16 370.00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Septembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET